

OÙ VOUS ADRESSER POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE PASSEPORT ?

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Dépôt du dossier sur rendez-vous

*Il est impératif de se présenter à l'heure du rendez-vous
Tout retard ou dossier incomplet nécessitera la prise d'un nouveau rendez-vous*

Service Relations citoyens

10, place François Mitterrand – 85021 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. 02 51 47 45 23
Du lundi au jeudi : 8 h 30 - 17 h 30
Le vendredi : 8 h 30 – 17 h
Le samedi : 9 h – 12 h

Mairie de quartier du Bourg-sous-la-Roche

108 rue du Général Guérin – 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 37 90 90
Le lundi : 13 h 30 – 17 h 30
Du mardi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 30
Le samedi : 9 h – 12 h

Mairie de quartier de la Garenne

Rue de Friedland – 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 36 90 16
Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 15 et 13 h 30 – 17 h
Le samedi : 9 h – 12 h

Mairie de quartier de Saint-André d'Ornay

28 rue du Calvaire – 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 37 49 95
Le lundi : 13 h 30 – 17 h 30
Du mardi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 30
Le samedi : 9 h – 12 h

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Par téléphone
(coordonnées des points d'accueil au dos du document)

Via internet :
www.larochesuryon.fr

Aux points d'accueil du service Relations citoyens et des mairies de quartier

DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur **majeur ou mineur** (accompagné de son représentant légal pour le mineur ou les majeurs protégés)
- Les **originaux des pièces à fournir** doivent être présentés.

RETRAIT DU PASSEPORT

- Le passeport doit être retiré au lieu de dépôt du dossier par l'intéressé majeur ou par le représentant légal (pour le mineur ou les majeurs protégés), muni du ticket de récépissé de dépôt de la demande.
- La présence du mineur est requise à partir de 12 ans.
- **Tout passeport établi et non retiré dans un délai de 3 mois à compter de la date de délivrance sera renvoyé automatiquement à la Préfecture de la Vendée pour destruction.**

PIÈCES À FOURNIR

POUR TOUT DOSSIER :

- **Formulaire de demande**
 - Pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> (N° de la pré-demande à présenter lors du RDV passeport)
 - Téléchargeable sur internet (à compléter en ligne et à imprimer)
Pour les majeurs : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12100.do
Pour les mineurs : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12101.do
 - Disponible en mairie (à compléter à l'encre noire, en majuscules et à signer)
- **1 photo d'identité de moins de 6 mois**, conforme aux normes (de face et tête nue – format 35 x 45 mm etc.)
- **1 justificatif de domicile au nom du demandeur** (ou des parents pour les mineurs) ,original ou facture électronique, **daté de moins d'un an**
(Avis imposition ou non imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxes foncières, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite et établie par une agence immobilière, quittance assurance logement)

Vous habitez chez un particulier (parents, ami...) :
Il faut présenter les trois documents suivants :
 - une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
 - une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois,
 - un justificatif de domicile récent (moins d'un an) à son nom.
- **Timbres fiscaux (sauf pour le renouvellement suite à un changement d'état civil ou un changement d'adresse)**
 - Achat dans un bureau de tabac
 - Achat sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>
 - 86 € pour les majeurs
 - 17 € (de 0 à 14 ans)
 - 42 € (de 15 à 18 ans)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS OU MAJEURS PROTÉGÉS

- **Carte nationale d'identité ou passeport** de la personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) présente au dépôt du dossier
- **Jugement de divorce/séparation** mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.
- **Pièces d'identités et justificatifs de domicile** des 2 parents en cas de résidence alternée
- **Jugement de tutelle ou de curatelle**

SUIVANT VOTRE SITUATION :

PREMIÈRE DEMANDE

- Carte nationale d'identité sécurisée* ou acte de naissance de moins de 3 mois**

RENOUVELLEMENT

- Passeport à renouveler

Si votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans

- Carte nationale d'identité sécurisée* ou acte de naissance de moins de 3 mois**

RENOUVELLEMENT SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

- Déclaration de perte (en mairie, au dépôt du dossier) ou déclaration de vol (commissariat de police)
- Carte nationale d'identité sécurisée* ou acte de naissance de moins de 3 mois**
- **un document officiel comportant une photographie** : carte nationale d'identité, permis de conduire, carte vitale, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte de bus, carte étudiant ...à défaut un avis d'imposition ou non imposition sur le revenu récent

RENOUVELLEMENT SUITE A UN CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

- Passeport
- Acte de naissance de moins de 3 mois**
- Acte de décès du conjoint de moins de 3 mois en cas de veuvage

RENOUVELLEMENT SUITE A UN CHANGEMENT D'ADRESSE

- Passeport

* valide ou périmée depuis moins de 5 ans

** copie intégrale ou extrait de naissance avec filiation (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état-civil est dématérialisé)
Liste à consulter sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>